



# REGLEMENT INTERIEUR

## de l'école de bowling

*Bowling Espace Jeunes*

---

# BOWLING ESPACE JEUNES

## *Règlement intérieur de l'école de bowling*

Ce règlement, destiné à améliorer le fonctionnement de l'école de Bowling, s'applique à tous les licenciés, joueurs et dirigeants à partir du 1<sup>er</sup> septembre de la saison sportive. Il est remis à chaque membre lors de sa demande de licence ou de renouvellement contre émargement. Le signataire s'engage à le respecter.

### Séances de découverte

**Préalable.** Tout joueur souhaitant intégrer l'école peut prétendre à 3 séances de découverte avant de s'engager en déposant le dossier d'inscription. Pendant cette période le joueur est soumis à l'application de ce règlement intérieur!

### Licences, Entraînements

**Article 1.** Ne peuvent participer aux séances et activités de l'Ecole que les jeunes ayant déposé un dossier d'inscription complet. Ils doivent être à jour de leur cotisation, de toute dette vis-à-vis de l'Ecole et avoir accepté en signant le présent règlement.

**Article 2.** L'école fonctionne de 18H30 à 20H00. Les jours et heures d'entraînement sont affichés sur le tableau réservé à l'Ecole. L'Ecole ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires.

**Article 3.** Les animateurs, entraîneurs et/ou professeurs répartissent les jeunes joueurs par niveaux. Les joueurs ne peuvent pas changer de catégorie sans un accord préalable des animateurs, entraîneurs et/ou professeurs. Cette répartition peut être modifiée à tout moment uniquement par les animateurs, entraîneurs et/ou professeurs. La répartition des joueurs par groupe est organisée en fonction des présents et des pistes disponibles.

**Article 4.** Les élèves doivent être sur les pistes, prêts à l'entraînement 5mn avant à l'heure du début de la séance. Tout retard peut faire l'objet d'un refus de prise en charge de l'élève.

**Article 5.** Le port du maillot "Ecole ou Entraînement" est la seule tenue acceptée aux entraînements. Les élèves ne peuvent pas accéder aux séances s'ils ne la portent pas.

**Article 6.** Seuls les élèves acceptés aux séances de l'Ecole peuvent bénéficier de la couverture assurance et du tarif réduit négocié entre l'Ecole et le Bowling.

- Article 7.** Lorsque les séances se déroulent en dehors des heures d'ouverture du Bowling, seuls les élèves participant aux séances peuvent pénétrer dans le Bowling.
- Article 8.** La responsabilité de l'Ecole ne s'applique qu'aux élèves acceptés aux séances d'entraînement et commence à l'heure de début d'entraînement du groupe où ils ont été affectés. Les élèves mineurs ne peuvent pas quitter les pistes avant l'heure de fin d'entraînement, même s'ils arrêtent de jouer. Ce dernier point est levé lorsque les parents sont présents ou s'ils établissent une autorisation dégageant la responsabilité de l'Ecole.
- Article 9.** L'utilisation des téléphones est interdite pendant les séances sauf autorisation expresse d'un animateur, entraîneur et/ou professeur.  
L'usage du tabac est interdit pendant toute la durée des entraînements. Il en va de même de l'alcool et autres substances prohibées ou jugées dangereuses par les animateurs, entraîneurs et/ou professeurs.
- Article 10.** Les élèves ne doivent pas s'alimenter pendant les cours mais exclusivement pendant la pose et en dehors des pistes.
- Article 11.** Les élèves s'engagent à respecter et appliquer sans contestation le programme d'entraînement mis en place par les animateurs, entraîneurs et/ou professeurs.

## **Compétitions**

- Article 12.** L'inscription aux compétitions fédérales et aux tournois inscrits au programme sportif du club est obligatoirement faite par l'Ecole (ou avec son accord) . Les élèves s'engagent à ne pas interpellier directement les clubs ou instances organisateurs
- Article 13.** L'inscription à une compétition constitue un engagement ferme. Elle est toujours faite par écrit et signée des représentants légaux pour les mineurs. Elle est accompagnée du paiement du montant des frais prévus à charge de l'élève. Il est restitué en cas de désistement motivé. Dans les autres cas, la somme conservée par le club ne peut pas dépasser le débours effectif de l'Ecole.
- Article 14.** Pendant les compétitions, les licenciés portent exclusivement le maillot Ecole en vigueur.
- Article 15.** Pour les compétitions (challenges, ligues.....) organisées au sein de l'Ecole, les joueurs respectent strictement le règlement sportif de la F.F.B.S.Q (tenues réglementaires, licences, etc...).
- Article 16.** Les animateurs, entraîneurs et/ou professeurs remettent toujours une convocation écrite destinée aux joueurs et aux parents.
- Article 17.** Lorsque l'Ecole organise un déplacement pour une compétition avec participation financière du club, seuls les joueurs qui s'inscrivent dans cette démarche peuvent prétendre à indemnisation

**Article 18.** Dans tous les cas, les joueurs voyagent sous la responsabilité de leurs parents ou des conducteurs, que ces derniers soient bénévoles ou indemnisés

**Article 19.** Au moins une fois par an l'Ecole s'engage à adresser aux familles un compte rendu de l'activité de leurs enfants. Les animateurs, entraîneurs et/ou professeurs sont à la disposition des familles pour tout bilan intermédiaire.

**Article 20.** Les jeunes élèves peuvent bénéficier sur rendez-vous de leçons particulières avec les animateurs, entraîneurs et/ou professeurs de l'Ecole en dehors des séances d'entraînement traditionnelles. Les lignes éventuellement effectuées lors de ces leçons sont facturées au tarif école.

## **Respect des règles**

**Article 21.** Le jeune élève ne respectant pas le règlement se verra notifier une remarque adressée par écrit aux parents. En cas de récidive, il pourra être momentanément ou définitivement exclu du club sur avis du bureau.

**Article 22.** L'élève exclu provisoirement ou définitivement, ou quittant le club ne peut plus porter le maillot de l'Ecole ni faire valoir son appartenance à l'organisation, que ce soit en entraînement ou compétition.

**Article 23.** Le bureau se réserve le droit de ne pas renouveler la licence d'un élève ne respectant pas les règles ou troublant régulièrement les séances d'entraînement.

**Article 24.** Les anciens licenciés de l'Ecole peuvent ponctuellement continuer à la fréquenter, avec l'accord des animateurs, entraîneurs et/ou professeurs. Et sous réserve du respect du présent règlement.

**Article 25.** Les animateurs, entraîneurs et/ou professeurs et le bureau sont au service des jeunes pour traiter avec eux des problèmes spécifiques qu'ils peuvent rencontrer ou leur impossibilité à respecter momentanément une ou plusieurs clauses du présent règlement.

## **ENGAGEMENT DE L'ECOLE**

### **Lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme**

- Pendant les activités fédérales : entraînement, ligues, tournois, compétitions et d'une manière générale toute action sportive organisée par l'école, la consommation d'alcool et de tabac est strictement interdite.
- L'école s'engage à mettre en œuvre toute action afin de favoriser la lutte contre la consommation d'alcool et de tabac notamment en direction des jeunes.

- L'école s'interdit toute propagande ou publicité directe ou indirecte en faveur des boissons alcoolisées et du tabac ainsi que toute opération de parrainage.

### **Lutte contre le dopage**

- L'école s'engage à informer l'ensemble de ses adhérents sur l'interdiction du dopage, ses méfaits sur le plan médical et son aspect antisportif.

### **Lutte contre les incivilités**

- L'école se mobilise pour éviter tout acte d'incivilité comme notamment :
  - Le comportement antisportif à l'entraînement ou en compétitions.
  - L'attribution de l'échec à l'autre ou à l'environnement.
  - La critique du règlement et de ceux qui le font appliquer.
  - L'absence répétée et injustifiée aux entraînements, aux compétitions et aux réunions.
- L'école met tout en œuvre pour favoriser le comportement de courtoisie, de fair-play et du respect d'autrui et de l'esprit sportif.
- Elle favorise la participation de l'ensemble de ses membres à la pratique sportive du Bowling en définissant pour eux et avec le centre d'accueil des zones de jeu appropriées.

**Les dirigeants de l'école s'engagent à informer tout membre du contenu du présent règlement intérieur.**

Date et signature de l'adhérent ou de son représentant :

Document validé par l'AG du 30 juin 2023

Le Président



Bernard Bormans

Le secrétaire



Jean-Louis Durand

**BOWLING ESPACE JEUNES**  
école de bowling  
AMIENS